

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 02 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU
Excusé : Hervé BESSONNET

**Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie :
2 demandes d'achat d'une parcelle pour une activité de location de box de
stockage**

M. Jérémie BERNARD, actuellement salarié dans un terrain de camping souhaite développer, avec trois associés (sa compagne et un couple d'amis) une activité de location de boxes de stockage sur une Zone d'Activités Economiques en Vendée.

Ayant eu connaissance de terrains disponibles sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, M. BERNARD s'est porté candidat à l'achat du terrain n°5 de 1 415 m² dont le prix de vente est de 12 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Dans un courrier en date du 30 décembre 2020, l'investisseur précise que ses boxes, isolés et sécurisés, seront accessibles aux particuliers et aux professionnels.

Pour ce faire, il prévoit de construire un bâtiment d'environ 500 à 700 m², constitué d'une cinquantaine de boxes variant de 3 m² à 15 m².

Informé de cette demande, le Maire de la commune de Saint Maixent sur Vie a fait savoir par courriel du 12 janvier 2020 qu'il ne souhaitait pas qu'une parcelle de la ZAE soit destinée à l'implantation d'une activité de location de box de stockage.

La Communauté de Communes a reçu une autre demande identique par la suite. M. Philippe CROCHET a signalé, dans un courrier reçu le 19 janvier 2021, qu'il souhaitait acheter la parcelle n° 9 (1 309 m²) de la ZAE de Saint Maixent sur Vie, en vue d'y exercer une activité similaire.

Il convient de signaler que cette même parcelle n° 9 a été également demandée, le 16 décembre 2020, par la société « VELOCAR », déjà implantée sur la ZAE de Saint Maixent sur Vie.

Saisi de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à la demande d'achat de terrain de M. Jérémie BERNARD pour la parcelle n°5 de 1 415 m² et un avis défavorable à la demande d'achat de terrain M. Philippe CROCHET pour la parcelle n°9 de 1 309 m².

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire
au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,
Vu le courrier de M. Jérémie BERNARD en date du 30 décembre 2020,**

Vu le courrier de M. Philippe CROCHET en date du 12 janvier 2021,
Vu l'avis défavorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Jérémie BERNARD d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1028 (1 415 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie afin d'implanter une activité de location de box de stockage au prix global de 16 980 € HT (1 415 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Philippe CROCHET d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie afin d'implanter une activité de location de box de stockage au prix global de 15 708 € HT (1 309 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

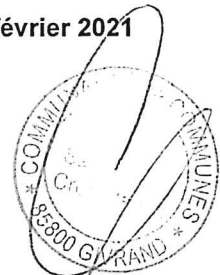
Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.